

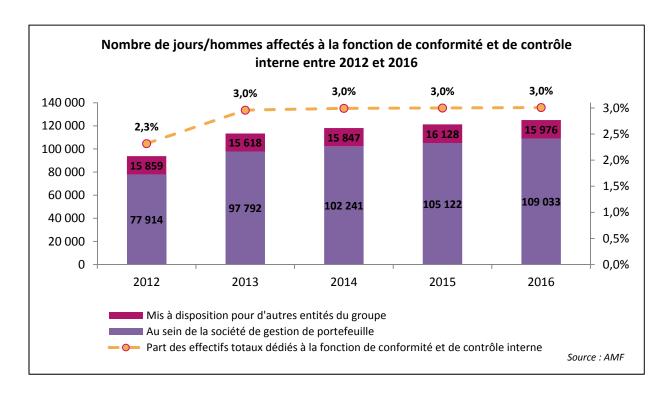




En 2016, le nombre de jours/hommes affectés à la fonction de conformité et de contrôle interne a progressé de 3,1% par rapport à 2015, passant de 121 249 à 125 010. Toutefois, la croissance des effectifs totaux des sociétés de gestion de portefeuille ayant suivi la même dynamique sur la période (+3,4%), la part des effectifs dédiés à la conformité et au contrôle interne est restée stable et semble avoir atteint un pallier ces dernières années et ce malgré la complexification de la réglementation. Retour sur l'organisation du dispositif de contrôle au sein des sociétés de gestion de portefeuille en 2016.

UNE PART DES EFFECTIFS TOTAUX DEDIES A LA FONCTION DE CONFORMITE ET DE CONTROLE INTERNE QUI RESTE STABLE DEPUIS 2013

Après une croissance modérée en 2015 (+2,7%), le nombre de jours/hommes dédiés à la fonction de conformité et de contrôle interne progresse de 3,1% en 2016 pour s'établir à 125 010.

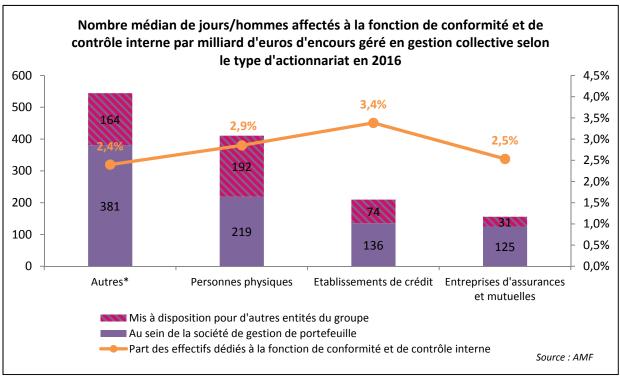


Cette évolution positive s'explique par l'augmentation (+3,7%) du nombre de jours travaillés affectés à l'activité de conformité et de contrôle interne au sein des sociétés de gestion de portefeuille. En revanche, contrairement aux deux années précédentes, on observe une baisse (-0,9%) des moyens humains mis à la disposition par les sociétés de gestion de portefeuille pour d'autres entités de leur groupe d'appartenance. En effet, en 2016, le nombre de sociétés de gestion de portefeuille fournissant des prestations de contrôle ou d'assistance à d'autres entités du groupe, en matière de conformité et de contrôle interne, s'établit à 81 contre 101 en 2012.

La hausse du nombre de jours/hommes consacrés à la fonction de conformité et de contrôle interne s'explique par ailleurs par la croissance du nombre de création de sociétés de gestion de portefeuille et par conséquent par la croissance des effectifs totaux. Par ailleurs, les conséquences de la crise financière de 2008 et le renforcement des dispositions réglementaires qui s'en est suivi ont poussé les acteurs à renforcer leurs équipes dans le domaine de la conformité et du contrôle interne.



Néanmoins, l'impact de cette complexification de la réglementation sur les effectifs des sociétés de gestion de portefeuille semble proportionnellement peu visible. En effet, les effectifs globaux ont progressé en 2016 mais la part des effectifs dédiés à la conformité et au contrôle interne est restée stable et ce depuis ces trois dernières années en s'établissant à 3,0%.



^{*} La catégorie « Autres » regroupe les sociétés de gestion filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public.

Au regard des différents profils d'actionnariat, une analyse plus détaillée des chiffres de la conformité et du contrôle interne permet de mettre en exergue de fortes disparités. Toutefois, indépendamment du type d'actionnariat, la part des effectifs dédiés à la fonction de conformité et de contrôle interne est proche de 3%.

Les structures entrepreneuriales et la catégorie « Autres » qui comprend les sociétés de gestion filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public sont celles qui allouent le plus de jours/hommes à la fonction de conformité et de contrôle interne par milliard d'encours géré en gestion collective (respectivement 545 et 411 de jours/hommes médians en 2016).

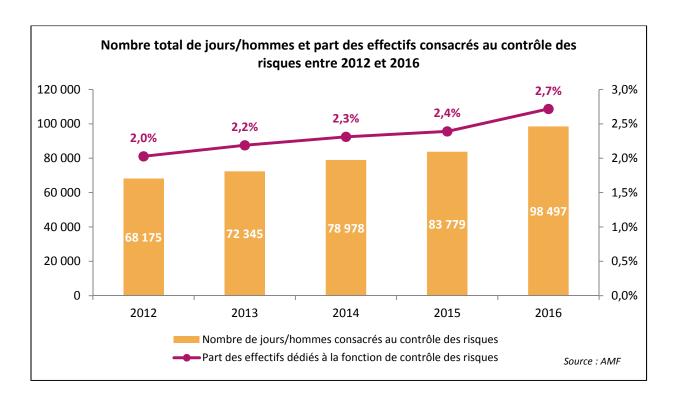
Les sociétés de gestion filiales d'établissements de crédit et d'entreprises d'assurances/mutuelles consacrent quant à elles moins de jours/hommes à la fonction de conformité et de contrôle interne par milliard d'encours géré en gestion collective (respectivement 210 et 156 de jours/hommes médians en 2016). Ces chiffres se justifient par un nombre de portefeuilles clients et un volume d'encours plus importants, permettant à ce type d'acteurs de bénéficier d'économies d'échelle en termes de gestion des besoins de conformité et de contrôle interne mais également en termes d'optimisation des moyens humains et techniques dédiés aux systèmes d'information.

Il convient toutefois de préciser que les sociétés de gestion filiales d'établissements de crédit allouent en absolu la part la plus importante d'effectifs à la fonction de conformité et de contrôle interne (3,4%).



UNE AUGMENTATION CROISSANTE DES MOYENS HUMAINS DEDIES A LA FONCTION DE CONTROLE DES RISQUES AU SEIN DES SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Les sociétés de gestion de portefeuille doivent disposer d'une fonction de contrôle des risques afin de formaliser « toutes les procédures qui permettront au gestionnaire d'évaluer pour chaque placement collectif ou portefeuille géré son exposition aux risques de marché, de liquidité, de contrepartie et aux risques opérationnels¹ ».



En 2016, le nombre de jours/hommes consacrés au contrôle des risques a progressé de 17,6% par rapport à 2015 pour s'établir à 98 497. Depuis 2012, on peut d'ailleurs observer une progression encore plus nette (+44,5%). Dans la même dynamique, la part des effectifs affectés à cette fonction ne cesse de croître ces dernières années. Ainsi, en 2016, la fonction de contrôle des risques a mobilisé en moyenne 2,7% des effectifs totaux des sociétés de gestion. Pour rappel, les sociétés de gestion de portefeuille doivent établir et maintenir opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques².

On peut noter d'autre part que la nécessité de maintenir une fonction indépendante de la gestion des risques, en raison de la nature des instruments financiers utilisés et de la complexité des stratégies mises en œuvre, concerne de plus en plus de sociétés de gestion de portefeuille. En effet, elles étaient 24,4% en 2016 contre 23,1% en 2015. En outre, parmi ces dernières, 63,9% utilisent la méthode de la « Value at Risk » (VaR)³ pour mesurer l'exposition au risque contre 66,4% en 2015.

1

¹ Article 2.1.1. et 2.1.2. de la position—recommandation de l'AMF DOC-2014-06 — Guide relatif à l'organisation du dispositif de maîtrise des risques au sein des sociétés de gestion de portefeuille.

² Article 313-53-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

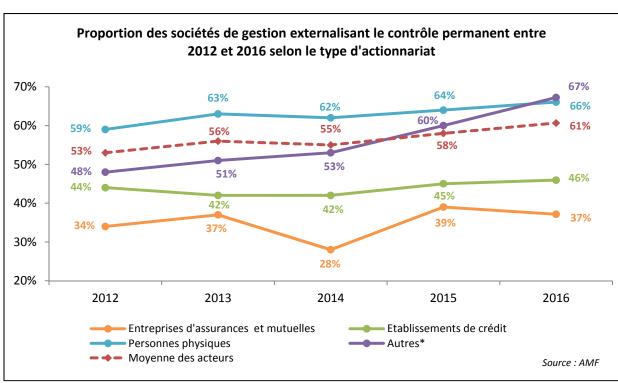
³ La valeur en risque (VaR) est un indicateur composite qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec une probabilité donnée.



L'analyse des chiffres relatifs au contrôle des risques selon le type d'actionnariat met en lumière des disparités qui se justifient par le fait que cette fonction est directement liée au volume d'encours gérés par les sociétés de gestion ainsi qu'à la nature et à la complexité des stratégies de gestion que ces dernières mettent en œuvre.

Les sociétés de gestion entrepreneuriales sont celles qui allouent en 2016 le plus grand nombre de jours/hommes à la fonction de contrôle des risques par milliard d'encours géré en gestion collective (89 en moyenne en 2016). Ce fait s'explique par la mise en œuvre de stratégies de niche ou techniques par ce type d'acteurs et des niveaux d'encours plus réduits. Toutefois, ce sont les sociétés de gestion filiales d'établissements de crédit et d'entreprises d'assurances et mutuelles qui allouent la plus grande part d'effectifs à la fonction de contrôle des risques (respectivement 3,5% et 3,2%) en raison de l'étendue de leur gamme et de certaines activités qui leur sont spécifiques telle que la gestion actif-passif.

L'EXTERNALISATION DU CONTROLE PERMANENT ET DU CONTROLE PERIODIQUE



^{*} La catégorie « Autres » regroupe les sociétés de gestion filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public.

Lorsque la société de gestion de portefeuille ou, plus largement son groupe d'appartenance, « n'a pas raisonnablement les moyens économiques de dédier une personne au contrôle permanent » et que la qualité de responsable de la conformité et du contrôle interne ne peut être attribuée qu'à un dirigeant, alors la société de gestion de portefeuille recourt à l'externalisation des missions de conformité et de contrôle interne.

En 2016, 60,7% des sociétés de gestion de portefeuille externalisent le contrôle permanent, soit une progression de 16,6% par rapport à 2012. La catégorie « Autres » (sociétés de gestion filiales de prestataires de services

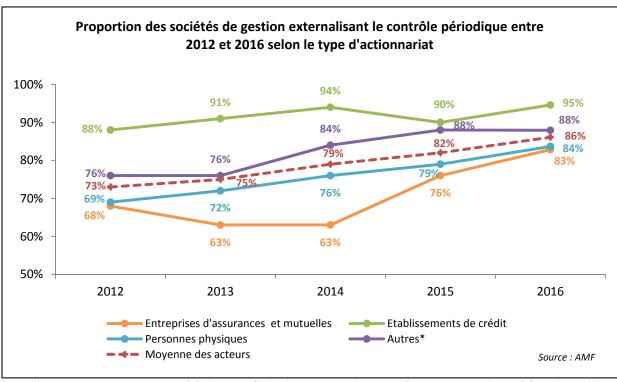
⁴ Article 3.2.6.1. de la position-recommandation de l'AMF DOC-2012-19 – Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés.

- 5 -



d'investissement et sociétés de droit public) et les structures entrepreneuriales sont celles qui ont recours le plus à l'externalisation du contrôle permanent (respectivement 67,2% et 66,1%). La majeure partie des structures entrepreneuriales disposent d'un RCCI dirigeant (62,4%). Outre ses fonctions de contrôle, ce dernier exerce généralement des fonctions commerciales ou autres ce qui nécessite d'externaliser les fonctions « support », dont les missions de contrôle. A contrario, les sociétés de gestion filiales d'établissements de crédit et d'entreprises d'assurances et mutuelles procèdent relativement peu à l'externalisation du contrôle permanent (respectivement 45,9% et 37,1%), bénéficiant de moyens humains substantiels ou mis à disposition par leur groupe d'appartenance.

Les sociétés de gestion de portefeuille externalisent ainsi de plus en plus les missions de contrôle permanent et de contrôle périodique. Toutefois, on observe que le taux d'externalisation du contrôle périodique reste beaucoup plus élevé que celui du contrôle permanent.



^{*} La catégorie « Autres » regroupe les sociétés de gestion filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public.

Le contrôle périodique vise à « examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle interne et dispositifs de la société de gestion de portefeuille ⁵ ».

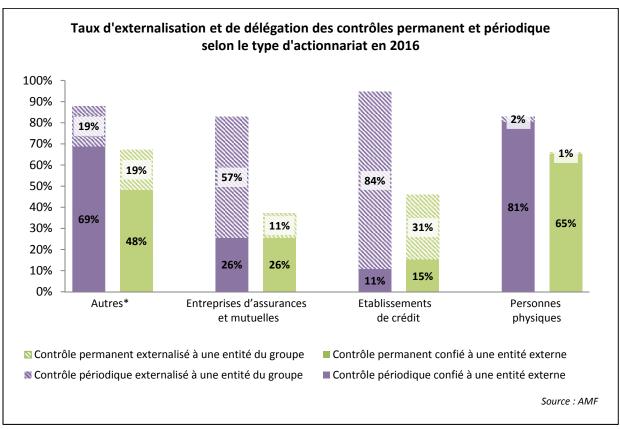
86,1% des sociétés de gestion procèdent à l'externalisation du contrôle périodique contre 73,0% en 2012. Si on regarde de plus près les chiffres, par catégorie d'actionnariat, on peut observer une généralisation de l'externalisation du contrôle périodique auprès de cabinets externes ou d'équipes d'audit interne et d'inspection du groupe d'appartenance.

L'analyse approfondie des chiffres de l'externalisation des contrôles permanent et périodique met en exergue différentes pratiques d'organisation du dispositif de contrôle, à savoir la délégation auprès d'une entité externe ou bien auprès d'une entité interne au groupe. Deux groupes se dessinent clairement.

-

⁵ Article 313-62 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.





^{*} La catégorie « Autres » regroupe les sociétés de gestion filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public.

D'une part, les sociétés de gestion filiales d'établissements de crédit et d'entreprises d'assurances et mutuelles ont recours majoritairement à des moyens humains internes au groupe auquel elles appartiennent pour déléguer les missions de contrôle périodique (respectivement 83,8% et 57,1%) et dans une moindre mesure les missions de contrôle permanent (respectivement 30,6% et 11,4%).

D'autre part, les sociétés de gestion de type entrepreneurial ou les filiales de prestataires de services d'investissement et les sociétés de droit public, n'ayant pas la plupart de groupe d'appartenance, s'adressent quant à elles à des cabinets externes pour effectuer les missions de conformité et de contrôle.

Il convient de préciser que 46,4% des sociétés de gestion de portefeuille ayant recours à l'externalisation du contrôle périodique auprès d'une entité externe ont également recours à l'externalisation du contrôle permanent auprès d'un cabinet de conseil indépendant. Parmi elles, 97,1% s'adressent à la même entité pour les deux types de contrôle.